



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT- BICUPE-SIC - GM - N° 2017-A1S -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MAZINGARBE

SOCIETE GRAVINA

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 autorisant la Société GRAVINA à exploiter une installation de stockage, dépollution et découpage de véhicules hors d'usage, Boulevard de la Fosse 7 à MAZINGARBE ;

VU la visite réalisée par l'Inspection de l'Environnement sur le site exploité par la Société GRAVINA à MAZINGARBE le 14 mars 2017 ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 mars 2017 ;

VU la lettre de l'Inspection de l'Environnement du 20 mars 2017 informant la Société GRAVINA de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de la Société GRAVINA ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 14 mars 2017, l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté le non respect des articles 7.5.3 (accès à une réserve d'eau incendie impossible), 8.1.4.10 (VHU stockés sur une surface non imperméable) et du chapitre 8.3 (absence de dalle imperméable pour le parc des métaux ferreux) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mai 2015 ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la Société GRAVINA de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société GRAVINA, dont le siège social est situé RD 943, Boulevard de la Fosse 7 à MAZINGARBE (62670), est mise en demeure de respecter les dispositions reprises dans le tableau ci-dessous de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 pour son site situé RD 943 – Boulevardde la Fosse 7 à MAZINGARBE, dans les délais indiqués dans le présent article, et ce, à compter de la notification du présent arrêté :

ARTICLES	PRESCRIPTIONS	DELAIS
7.5.3	<p>ARTICLE 7.5.3 – VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS</p> <p>« L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>... »</p> <p>Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.</p> <p>... »</p>	3 jours
8.1.4.10	<p>8.1.4.10</p> <p>« L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :</p> <p>... »</p> <p>- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégrasseurs ;</p> <p>... »</p>	3 jours
8.3	<p>8.3 Parc des métaux ferreux</p> <p>« Le stockage des métaux ferreux est réalisé sur une dalle imperméable et munie d'un dispositif de rétention.</p> <p>... »</p>	3 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RE COURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société GRAVINA et dont une copie sera transmise au Maire de MAZINGARBE.

Arras, le 09 MAI 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Société GRAVINA – RD 943 – Boulevard de la Fosse 7 – 62670 MAZINGARBE
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de MAZINGARBE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono